



BULLETIN COMMUNAL

Mardi le 07 avril 2020 N°08/20

La Mairie vous informe

Le Maire
Philippe MEYER
Les Adjointes
Les Conseillers municipaux, les anciens élus
Le Personnel communal actif et retraité,
de la Ville de Boersch Klingenthal
ont appris avec beaucoup de tristesse le décès de

Monsieur Gérard LEHMANN

Maire honoraire
Maire de la Ville de Boersch de 1971 à 2001
Vice-président de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim de 1992 à 2001

Gérard LEHMANN s'est engagé durant trente années avec beaucoup de dévouement au service de notre commune et de ses habitants.

Il a fortement contribué à développer la cité et le territoire intercommunal.

Nous nous associons à la grande peine de sa famille et de ses proches et leur présentons nos plus sincères condoléances.



Fermeture de la Mairie :

La Mairie restera fermée au public pendant toute la durée du confinement.

Vous avez la possibilité de nous joindre du lundi au vendredi de 8h à 12h :

- par téléphone au 03.88.95.82.43
- par mail à mairie@boersch.net.

Vous pouvez déposer vos correspondances dans la boîte aux lettres située à côté du portillon de l'école élémentaire.



Retrouvez toutes nos informations sur notre site internet : <http://www.boersch.net>

BULLETIN COMMUNAL

Le délai de remise des articles est fixé **au mardi 14 avril 2020 à 12h00**, pour une parution prévue le mardi 21 avril 2020.

Coronavirus - COVID 19 :

En cette période de confinement, **la commune rappelle au strict respect des règles pour se protéger soi-même et protéger les autres.** Le respect des mesures barrières (surtout se laver les mains fréquemment) et **le devoir de rester à domicile** sont notre manière de participer à l'éradication du virus. La commune a donné du gel hydroalcoolique et des masques FFP2 aux établissements de santé du territoire. Nous apportons tout notre soutien au personnel médical dans son engagement total pour sauver des vies et leur exprimons notre profonde gratitude. Nos commerces alimentaires sont à pieds d'œuvre pour, sans risque de pénurie, alimenter la population. ***C'est avec l'effort de tous, que notre région particulièrement touchée, va retrouver des jours meilleurs.***



Tri sélectif :

Nous vous informons que le prochain ramassage aura lieu **samedi 2 mai 2020**

Coronavirus

Coronavirus COVID-19

Pour plus d'information concernant le coronavirus COVID-19
je peux consulter le site « www.gouvernement.fr/info-coronavirus » ou appeler le numéro vert 0800 130 000

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades



Personnes âgées isolées :

Pour les personnes isolées (sans famille proche à proximité) vous pouvez vous signaler en mairie au 03.88.95.82.43.

Mobilisation citoyenne :

Si vous êtes un particulier, une entreprise, ou une association et que vous souhaitez **venir en aide** de quelque manière que ce soit (don de masques, gants, gel hydroalcoolique, dépôt de courses aux personnes âgées vous pouvez vous signaler sur la plateforme gouvernementale dédiée : jeveuxaider.gouv.fr

Comité des Fêtes / OMSCLAP

 **Don du sang :** la prochaine collecte aura lieu **lundi 20 avril 2020 de 17h à 20h à la salle des fêtes de Boersch**. N'oubliez pas de remplir l'attestation officielle ou une déclaration sur l'honneur en indiquant le don du sang au motif de l'assistance aux personnes vulnérables. L'équipe de l'Etablissement Français du Sang veillera au respect des gestes barrières : des bénévoles de l'amicale des donneurs de sang seront présents. Un sens de circulation sera mis en place afin d'éviter les croisements, les stylos mis à disposition seront désinfectés, et il est conseillé aux donneurs de venir avec leur propre crayon. Pour sécuriser les donneurs et respecter la distance d'un mètre entre les personnes lors de la prise d'un plateau-repas offert par l'EFS, une mise en place sera définie. Afin d'éviter l'engorgement, un point de présence sera fait. Le 06.74.67.69.51 pourra être appelé pour obtenir ces renseignements.

Paroisses

Paroisse Saint-Médard de BOERSCH

Au vu de la situation actuelle, toutes les célébrations sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

Néanmoins, les cloches sonneront chaque soir à 18h00 et les dimanches à 10h00 pour inviter les fidèles à être en communion de prière avec notre communauté de paroisse, avec tous les chrétiens ainsi qu'avec le Monde. Et ceci, depuis votre domicile.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Paroisse Saint Louis de KLINGENTHAL

En raison de l'actualité sanitaire, les célébrations des **vendredi 10 avril** et **dimanche 19 avril** n'auront pas lieu.

Samedi 16 mai : 18h30 Messe – **sous réserve**

Qu'à Pâques et en particulier à l'appel des cloches, en communion avec l'Esprit et forts de notre foi, nous unissons nos intentions de prière pour, à l'issue du confinement, porter sur le Monde un regard nouveau.

Paroisse Protestante de KLINGENTHAL

Afin de se conformer aux directives préfectorales, par mesure de précaution et pour protéger les plus faibles d'entre nous, **toutes les rencontres des paroisses protestantes du consistoire de Barr sont annulées durant toute la période du confinement** : cultes, cours de catéchisme, répétitions de chorale, veillées de Carême, groupes de prière.

Ceci concerne les paroisses protestantes de Mittelbergheim, Le Hohwald, Barr, Heiligenstein, Gertwiller, Goxwiller, Bourghem, Obernai et Klingenthal.

Nous tenons à vous informer qu'en raison du contexte sanitaire actuel, le Conseil presbytéral de la Paroisse protestante de Klingenthal Obernai a décidé d'annuler sa brocante prévue le 22 mars à Obernai et de la **reporter au dimanche 6 septembre 2020**.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

☐

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

☐

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

☐

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

☐

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

☐

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

☐

Convocation judiciaire ou administrative.

☐

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À:

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- ☐ Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative.
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : _____ à _____ h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.